

Tarifs assurances 2021

Formule de base
incluant RCP + DAB + PJ 27,30€ TTC

Formule de base
+ extension 57,30€ TTC
RC AUTO MISSIONS

pour les extensions spécifiques liées
aux transports ponctuels indiqués ci-avant,
les garanties sont acquises moyennant une
cotisation annuelle par association ou
par MAM fixée à 15 € TTC quel que soit
le nombre d'assistants maternels.

Ces tarifs annuels sont forfaitaires
par Adhérent.

Demi-tarifs.

Ils peuvent être ramenés de 50% dans les
2 cas suivants (non cumulables) :

- Pour les adhésions prenant effet au cours
du second semestre civil et ce dans la limite
du 31 décembre suivant,
- Pour les couples adhérents à
l'UFNAFAAM sous réserve du
renouvellement de leurs adhésions.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire
sur les termes des contrats, adressez-vous
à votre présidente d'association.

Déclaration de sinistre

Assurance UFNAFAAM
Mme Martine ORLAK
610 rue Léo Lagrange
02200 Villeneuve-Saint-Germain
Tél. 06 99 06 39 63
martine.orkak@ufnafaam.org

Secrétariat administratif

UFNAFAAM
16, place du Colonel Parisot
32290 Aignan
Tél. 08 91 70 10 15

Nos contrats de groupes ont été négociés
avec l'aide du cabinet de courtage



LSN Assurances - Société de Courtage d'assurance. 1, rue des Italiens 75431 PARIS CEDEX 09. SAS au capital de 3 978 810,90 € RCS Paris 388 123 069. N° TVA FR 37 388 123 069. N° ORIAS : 07 000 473. www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudential et de Résolution) 4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09. [1]-[15] imprimello.fr

L'UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS



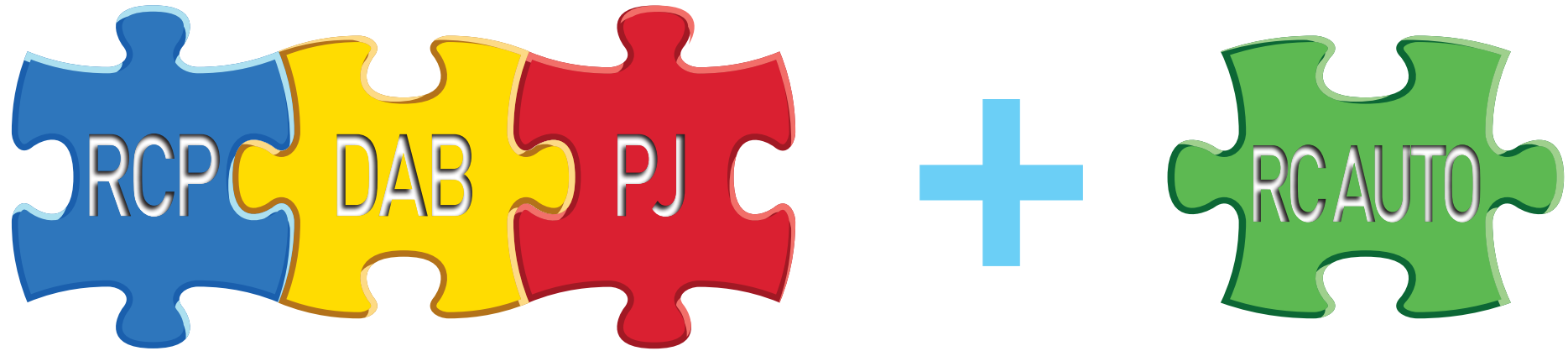
Engagée dans nos métiers depuis 1980

Secrétariat administratif

16, place du Colonel Parisot
32290 Aignan
Tél. : 08 91 70 10 15

Tampon associatif

Résumé des garanties d'assurance souscrites par L'UFNAFAAM pour le compte de ses adhérents à jour du paiement de leurs cotisations.
Les termes ci-après ne sauraient engager les assureurs au-delà des limites et clauses des contrats souscrits.



27,30 € TTC

+ 30,00 € = 57,30 € TTC

Responsabilité Civile Professionnelle

Ce contrat a pour objet :

- de satisfaire à l'**obligation d'assurance RC Professionnelle** des adhérents de l'UFNAFAAM et de leur stagiaire, y compris à l'extérieur du domicile agréé.

Les garanties sont étendues :

- à l'accueil des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels y compris en cas d'accord parental pour la délégation d'accueil.
- aux dommages ayant pour origine une intoxication alimentaire ou une morsure d'animal.

Engagements de l'Assureur.

La garantie RC Professionnelle s'exerce par Adhérent à concurrence de :

- 9 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus,
- Sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 1 200 000 € par sinistre.
- Franchise : 15 € par sinistre.

Dommage Aux Biens

En inclusion de la garantie RCP, ce contrat garantit les **dommages matériels causés par les personnes confiées** aux biens des Assurés (dommages non garantis par le contrat groupe RC Professionnelle souscrit par l'UFNAFAAM et par le contrat Multirisques Habitation individuel souscrit par l'adhérent) à concurrence de 50 000 € par sinistre.

Franchise.

Il sera fait application d'une franchise de 10 % du montant du sinistre avec :

- minimum 100 €,
- maximum 350 €.

Aucune franchise pour l'optique.

Protection Juridique

Ce contrat en inclusion du contrat RC Professionnelle & Dommages aux biens a pour objet d'assister l'Adhérent en **situation de litige avec un Tiers dans le cadre de son activité professionnelle** dans les domaines suivants :

- Protection contractuelle (litige avec l'employeur),
- Protection administrative (litige avec le Conseil Général),
- Protection voisinage,
- Protection sociale (litige avec un Organisme de Prévoyance ou une Caisse de Retraite),
- Protection fiscale,
- Défense pénale et disciplinaire,
- Recours contre un Tiers (accident ou agression corporelle imputable à un Tiers vivant au domicile de l'Adhérent).

Les garanties sont étendues aux litiges entre adhérents exerçant au sein d'une même MAM et les litiges entre un adhérent et une MAM.

Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce pour l'ensemble des litiges par année d'assurance à concurrence de 20 000 € par adhérent.

Seuil d'intervention.

Il sera fait application d'un seuil d'intervention fixé à 450 € en recours (aucun seuil en défense).

Extension Garantie RC Auto Mission

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile en et hors circulation** de l'Adhérent lors du transport des personnes qui lui sont confiées.

- Aux véhicules légers de moins de 3 500 kg propriété de l'Adhérent, son conjoint, son concubin, ses enfants rattachés fiscalement ou toute autre personne à laquelle il serait lié dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) à l'exclusion des véhicules utilitaires et des véhicules à 2 ou 3 roues,
- Auxdits véhicules confiés aux personnes dénommées ci-avant ou se trouvant sous leur garde juridique en vertu d'un contrat de crédit-bail, de location de longue ou courte durée, ainsi qu'aux véhicules qui leur sont confiés par un professionnel de la réparation automobile, pendant l'immobilisation du véhicule principal,
- Dans le cas où l'Adhérent n'est pas en possession d'un permis de conduire valide sous réserve que les personnes désignées à l'alinéa 1 ci-avant, soient titulaires d'un permis de conduire et aient reçu l'accord parental de transporter les personnes confiées, et/ou lorsque le conjoint est lui-même signataire du contrat d'accueil,
- La garantie est étendue : aux associations (y compris les MAM) qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement des assistants maternels et les enfants qui leur sont confiés ; aux assistants maternels qui exercent en MAM et qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement les enfants qui leur sont confiés et qui n'ont pas souscrit l'option RC AUTO MISSIONS

Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce sans limite pour les seuls dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les autres dommages (dommages corporels du conducteur fixés à 1 000 000 €).

Franchise : aucune franchise sauf pour les conducteurs novices (600 € par sinistre).